

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Pouvoirs du maire – délégation du conseil municipal - compléments

Séance du 27 septembre 2023

Convocation du 21 septembre 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mmes Annie Bach, M. Emmanuel Goujon, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentées :

Mme Sakina Bohu par Mme Florence Presson,
Mme Christiane Gautier par M. Jean-Christophe Dessanges

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 septembre 2023

OBJET : Pouvoirs du maire – délégation du conseil municipal - compléments

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 3 juillet 2020,

Vu sa délibération du 3 juillet 2020 relative aux pouvoirs du maire – délégation du conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire une partie de ses pouvoirs,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Numa Isnard ; 2 abstentions : Mmes Maud Bonté, Liliane Wietzerbin)

DECIDE de compléter comme suit sa délibération du 3 juillet 2020.

DECIDE que le maire est chargé pour la durée du mandat du conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;
- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions d'admission en non-valeur au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

PRECISE que le maire tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre les décisions sur les matières précitées.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe L...

le secrétaire de séance
[Signature]